

Règlement intérieur des Clubs Enfants Été

Article 1 : Accueil

Le Club CACAHUETE, aux Coches accueille les enfants de 9 mois à 4 ans (un document officiel pourra être demandé) et le CARNET DE SANTE est obligatoire pour l'entrée dans la crèche.
PIROUETTE (Coches) accueille les enfants de 5 à 10 ans.

Article 2 : Conditions d'accueil

La durée minimale du séjour est d'une demi-journée (une séance). Les inscriptions sont à faire au plus tard la veille pour le lendemain, ou deux jours avant pour les activités à supplément, dans la limite des places disponibles.

Le responsable technique des garderies se réserve le droit de refuser un enfant en cas de non adaptation ou de comportement portant préjudice au reste du groupe. L'enfant doit être apte à la vie en collectivité et par conséquent :

- être à jour des vaccinations obligatoires
- n'être atteint d'aucune maladie contagieuse ou infection (un certificat médical pourra être exigé). Dans le cas contraire, l'enfant sera remis immédiatement aux parents.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont établis pour la saison d'été soit sous la forme d'abonnement (à la semaine) ou par carte de 6 séances soit sous la forme unitaire et sur trois formules de garde 1/2 journée, ½ journée avec repas ou journée (repas fournis par les parents)

Tout enfant non repris à l'heure de la fermeture, sera surveillé au tarif de 10 Euros de l'heure (toute heure commencée étant due).

Les parents sont tenus de régler les prestations à l'inscription de l'enfant.

Les remboursements ne seront effectués que sur présentation d'un certificat médical du médecin de la station ou hospitalier au nom et prénom de l'enfant.

Le montant du remboursement sera la différence entre le montant payé et la période de présence (recalculée à la séance) la somme de 18€ sera retenue pour frais administratifs.

Article 4 : Soins

En cas d'accident ou de maladie, durant le séjour au club, les parents seront prévenus dès que possible.

En l'absence des parents, aucun soin ne sera donné hors d'un contexte d'urgence, et dans ce cas, ceux-ci seront assurés par le médecin référent de la structure ou des services d'urgence (pompiers)

Article 5 : Matériel

L'enfant devra être en possession des vêtements appropriés aux activités.

Pour les plus petits, les parents devront fournir : le linge de change, les couches et des vêtements d'intérieur.

Le club ne peut être tenu responsable du matériel ; l'entrepôt de celui-ci au sein de nos locaux n'est à considérer que comme un service rendu.

Article 6 : Divers

Il est interdit de fumer et d'introduire des animaux dans les locaux.

Les parents autorisent les organisateurs à reproduire ou à représenter la (ou les) photographie (s) prises par eux (ou un de ses mandataires) et sur lesquels figure leur enfant, pour tous usages, y compris publicitaires et commerciaux et ce sans contrepartie financière. Cette autorisation est valable sans limitation de durée.

Les légendes accompagnant la reproduction ou la reproduction de la (ou des) photographie (s) ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de leur enfant et de sa famille.

Conformément à la loi "Informatique et liberté", les parents disposent d'un droit d'accès et de rectification relatives aux informations les concernant, auprès de : OFFICE DE GESTION DE MONTCHAVIN-LES-COCHES – 3 rue des Pommiers, Montchavin – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Le présent règlement sera affiché à l'entrée des Clubs.

Fait à Montchavin la Plagne

Le Directeur : Roger PIENTO

